



**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

Proposal to / Propositions aux :
macsbids@statcan.gc.ca

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par le présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'invitation
demeurent les mêmes.

Amendment No. – N° modif. 01	Page 1 of/de 3
Date : 04 Janvier 2016	
Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à : macsbids@statcan.gc.ca	
Area code and Telephone No. Code régional et N° de téléphone (613) 882-2610	Facsimile No. N° de télécopieur
Destination macsbids@statcan.gc.ca	

Instructions :
See herein

Instructions :
Voir aux présentes

Solicitation No – N° de l'invitation : 1920-0015000/b
Solicitation closes – L'invitation prend fin At – à : 14 :00 EDT On – le : 15 Janvier 2016

Delivery required – Livraison exigée	Delivery offered – Livraison proposé
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur Facsimile No – N° de télécopieur : Telephone No – N° de téléphone :	
Signature	Date

Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression).
Name – Nom :
Title – Titre :



La présente modification 01 de la DP 1920-0015000/b vise à :

- faciliter la première série de questions et de réponses;
- mettre à jour la base de paiement en remplaçant « jours » par « heures ».

Q1

Annexe B, tableau 1, « Nombre estimatif de jours » : 2 700 jours pour chaque technicien et 300 jours pour chaque arbitre. L'ECMS se déroulera de janvier 2016 à mars 2020, c.-à-d. pendant environ quatre ans. Le résultat de la division de 2 700 jours par 4 ans est de 675 jours par an. Comment chaque technicien peut-il travailler 675 jours par an? Ai-je mal compris le « Nombre estimatif de jours » pour chaque technicien qui est indiqué au tableau 1, soit 2 700 jours?

R1

Il devrait être écrit 2 700 heures plutôt que jours à l'Annexe B. Les 2 700 heures seraient divisées entre deux (2) techniciens. L'Annexe B a été mise à jour et est jointe ci-après.

1- : À L'ANNEXE « B », BASE DE PAIEMENT:

Effacer intégralement

Insérer:

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Le taux horaire, pour les travaux décrits à l'Annexe « A », Énoncé des travaux, est un taux ferme tout compris, sauf que la TPS/TVH est en sus, le cas échéant. Ce prix comprend tous les frais liés à la prestation des services requis dans le cadre du contrat; aucuns autres frais, coûts ou montants ne seront remboursés.

Tableau 1 : Proposition financière du soumissionnaire

Catégorie de ressource	Taux horaire	Nombre estimatif d'heures	Coût total estimatif (taux horaire x nombre estimatif d'heures)
Taux horaire ferme Technicien (chaque)	_____ \$	2 700	_____ \$ (A)



Taux horaire ferme Arbitre	_____ \$	300	(B) _____ \$
Prix total évalué = (A) + (B)			_____ \$

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS ET MODALITES DEMEURENT INCHANGEES